

Colmar, le 17 mars 2016

La directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs les  
instituteurs,  
Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles du Haut-Rhin

Division  
du 1<sup>er</sup> degré

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par  
Aline MARECHAL

Implantation  
Cité administrative  
Bâtiment D  
Place Lacarre  
Colmar  
Téléphone  
03 89 24 86 65  
Fax  
03 89 24 81 36  
Mél.  
aline.marechal@ac-strasbourg.fr

Adresse postale  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
du Haut-Rhin  
21, rue Henner  
B.P.70 548  
68021 Colmar cedex

## **Objet : Deuxième appel à candidature - postes à exigences particulières - Rentrée 2016**

### **Les modalités de candidature**

Les postes à exigences particulières sont des postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée.

Ces postes sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement.

Lors de la publication des postes vacants, les candidats intéressés par un des postes à profil publiés enverront une copie de leur dernier rapport d'inspection, ainsi qu'une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN qui portera un avis. Tous les candidats ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription passeront devant une commission d'entretien.

**La date limite de retour des candidatures à la Division du 1<sup>er</sup> degré est fixée au 29 mars 2016 délai de rigueur.**

### **Les nominations sur les postes à profils**

Les nominations sur les postes à exigence particulière sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique qui émet un avis (favorable ou non) sur le type de poste demandé.

**Le départage des candidats ayant eu un avis favorable de la commission se fait ensuite :**

- **au moyen d'une liste classante** établie par la commission **pour les postes de : directeurs d'écoles REP/REP+, maîtres supplémentaires, chargés de missions, coordonnateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements spécialisés, coordonnateurs REP+ et directeurs de centre PEP.** Pour ces postes, l'avis de la commission n'est valable que pour le poste précis auquel l'enseignant a candidaté, et pour l'année en cours seulement.

- **le départage se fera au barème pour tous les autres postes à profil.** L'avis favorable de la commission est valable, pour un poste similaire, durant trois années scolaires.

### **Important**

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que **tout enseignant qui postule à un poste à profil, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.** La nomination sur ces postes se fera à titre définitif, sous réserve que le candidat dispose des titres requis, et sous réserve de validation par les instances paritaires. Les enseignants titulaires souhaitant s'essayer à un poste à profil pourront être nommés à titre provisoire en **affectation à l'année (AFA).** **Leur poste d'origine leur sera réservé pendant la durée maximale d'une année, sous réserve qu'ils en fassent la demande lors de leur candidature.**

## **I / Postes spécialisés**

**Pour ces types de postes, priorité sera donnée aux enseignants titulaires du CAPA-SH. Les enseignants qui ne possèdent pas de spécialisation peuvent obtenir ces postes à titre provisoire.** Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme FORGET – IEN ASH – Tél. : 03.89.21.63.20.

### **➤ Enseignants des dispositifs relais**

- Collège ILLZACH – Atelier relais
- Collège Prévert WINTZENHEIM– Atelier relais

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes.

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grande difficulté est souhaitée. Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAEI ou du CAPA-SH, quelle que soit l'option. En cas de difficulté, l'administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

### **➤ Enseignants à l'établissement éducatif et pédagogique La Ferme : 2 postes** (1 poste d'enseignement à l'EEP, 1 poste d'enseignement en collège).

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

## **Missions générales**

### **Les enseignants :**

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

### **Compétences et qualités requises :**

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

### **➤ Coordonnateur pédagogique – Plateforme autisme Haut-Rhin**

Ce poste s'inscrit dans la mise en place d'un dispositif expérimental de plateforme d'intervention avec comme objectifs :

- de favoriser et d'aider à la scolarisation des enfants porteurs de troubles du spectre autistique en priorité en milieu ordinaire
- d'informer, de former et d'accompagner tous les intervenants autour de l'enfant porteur de TSA

Ce dispositif concerne des enfants en âge scolaire, bénéficiant d'un diagnostic de troubles du spectre autistique ainsi que d'une notification MDPH pour ce dispositif.

## **Missions**

**1. Le coordonnateur est garant du parcours de scolarisation des enfants au sein de la plateforme. Il assure la cohérence des interventions et le suivi des projets personnalisés de scolarisation :**

- au sein de la plate-forme, où il prend en charge des temps de scolarisation et il mène les évaluations scolaires nécessaires à la construction du projet de l'enfant,
- au sein de l'établissement d'origine,
- au sein de la « classe passerelle » rattachée au dispositif,
- en partenariat avec l'enseignant-référent de l'enfant

- en privilégiant les logiques d'inclusion scolaire en milieu ordinaire ou bien en milieu adapté
- en mettant en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.
- en recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux
- en participant aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation.
- en coordonnant les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif
- en assurant le lien avec les familles, les partenaires extérieurs et les lieux de vie de l'enfant.
- en étant l'interface entre l'équipe pédagogique et l'équipe pluridisciplinaire, éducative et thérapeutique.

**2. Le coordonnateur intervient en milieu scolaire** avec accompagnement des enseignants et des équipes pédagogiques du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré accueillant des élèves porteurs de TSA en :

- co-intervenant au sein de la classe avec les enseignants
- promouvant les démarches pédagogiques adaptées aux élèves porteurs de TSA
- contribuant à la formation continue des enseignants, des AESH et de personnes relais (CPC, Rased, ...)
- constituant un fond documentaire pédagogique accessible aux enseignants du département
- proposant des aides et des outils pédagogiques adaptés

**3. Le coordonnateur est identifié comme personne ressource** et pourra être sollicité dans le cadre des TSA par l'IEH ASH.

### **Compétences attendues**

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- avoir connaissance des parcours d'orientation
- être capable de travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins.
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.
- connaître le fonctionnement des établissements médico-sociaux
- être capable d'analyser une situation complexe et apporter des solutions pertinentes et efficaces.

### **Spécificité du poste**

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH et du chef de l'établissement médico-social.

Le coordonnateur pédagogique sera amené à se déplacer dans le département du Haut-Rhin, notamment sur les secteurs concernés par les plates-formes. Il participera aux réunions de synthèse.

### Références :

- 3<sup>ème</sup> plan autisme
- *Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relatives à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017).*

## **➤ Enseignant de la classe passerelle rattachée à la Plateforme autisme Haut-Rhin**

### **Cadre général**

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale.

La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

## **Personnel concerné**

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou du 2CASH.

## **Mission**

### **Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :**

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

### **Compétences attendues**

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

### **Spécificité du poste**

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle).

### **➤ Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

- Collège Pfeffel COLMAR
- Collège Emile Zola KINGERSHEIM

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation du second degré destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Réf. : BO du 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91826](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826)

## **II/ Enseignement à projet spécifique**

### **➤ Classe Pratique vocale - EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3**

Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

#### **Fonctions/activités :**

- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
- Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux..., en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.

#### **Compétences et qualités requises :**

- Culture et pratique musicale attestées
- Expérience de direction de chœur
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

#### **Organisation du service d'enseignement**

Dans sa propre classe, et dans d'autres selon des aménagements de décloisonnement, le professeur des écoles assurera l'enseignement musical renforcé sur temps scolaire selon les modalités arrêtées ci-dessous :

- Formation vocale
- Chant choral collectif

#### **Évaluation**

Dans le contexte d'une inspection croisée, l'enseignant sera évalué par l'inspecteur de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré de la circonscription (IEN Mulhouse 3) et par l'inspecteur du second degré de la discipline (IA-IPR éducation musicale). Un rapport annuel d'activité sera établi. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur KOZLIK, I.E.N. de la circonscription de Mulhouse 3 - ☎ 03.89.33.31.82.

### **➤ Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)**

- EEPU Galilée SAINT LOUIS
- EEPU Nordfeld MULHOUSE 2

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame GANZITTI, IEN Mulhouse 1 - Tél. 03.89.33.31.76.

### **➤ Enseignant en charge d'une classe accueillant des enfants de moins de trois ans**

- ECMA Ile Napoléon Rixheim (poste de direction)

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistique, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation constitue la première étape d'un parcours scolaire et l'école ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants. Pour remplir cette fonction appel est fait à des professeurs des écoles motivés par cet enjeu.

### **Mission de l'enseignant**

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. A ce titre, l'enseignant sera particulièrement chargé :

- de mettre en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans sous l'autorité de l'inspection de l'éducation nationale,
- d'établir une relation de confiance avec les familles,
- de travailler en partenariat avec les services « petite enfance » (Caf, PMI, collectivités territoriales, services de l'Etat chargés des questions de petite enfance),
- d'évaluer le projet mis en œuvre.

### **Compétences spécifiques requises**

- connaissance des besoins éducatifs du très jeune enfant,
- connaissance de la psychologie des 0-6 ans,
- connaissance du contexte social, économique, culturel et linguistique des familles concernées,
- capacité à conduire une action éducative pensée dans la durée et structurée au quotidien,
- capacité à impliquer les parents dans le projet d'accueil et de scolarisation de leur enfant,
- capacité à entretenir des relations partenariales avec les autres services de la petite enfance,
- capacité d'utiliser les résultats des recherches scientifiques internationales.

### **Qualités spécifiques requises**

- bienveillance et attention à l'égard des très jeunes enfants,
- ouverture d'esprit,
- esprit d'entreprise et d'innovation,
- qualités relationnelles.

### **➤ Dispositif « plus de maîtres que de classes »**

- EEPU Anne Frank COLMAR
- EEPU Brant COLMAR
- EEPU Nordfeld MULHOUSE
- EEPU Paul Stinzi MULHOUSE 2
- Groupe scolaire La fontaine MULHOUSE 1
- EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3
- EEPU Wolf MULHOUSE 2
- EEPU Dornach MULHOUSE 3

Le maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe dans le cadre d'un projet d'école actualisé. Ses actions seront prioritairement centrées sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

En fonction des besoins identifiés des élèves, elles pourront revêtir des formes pédagogiques innovantes. Elles engagent l'ensemble de l'équipe enseignante. Le maître supplémentaire n'est aucunement chargé d'une mission de coordination. Il évite dans ses interventions tout saupoudrage et toute dispersion de l'action pédagogique. **Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non.**

### **Compétences**

- connaître les processus d'apprentissage.
- posséder une bonne maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.
- savoir prendre en compte les besoins divers des élèves, identifier leurs obstacles potentiels.
- savoir travailler au sein du collectif de la classe avec des aménagements (différenciation pédagogique).
- savoir s'adapter et travailler de manière collaborative en équipe.
- s'impliquer dans la recherche de nouvelles démarches et modalités d'apprentissage.

### **III/ Postes de directions**

#### **➤ Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement à l'EDM Les acacias Pfastatt**

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH inscrit sur la liste académique des directeurs des établissements spécialisés (inscription annuelle, jury académique). Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour être nommé(e) à titre définitif sur un tel poste, il faut :

- être titulaire soit du CAEI, soit du CAPSAIS, soit du CAPA-SH,
- être inscrit(e) sur la liste d'aptitude établie annuellement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame FORGET, I.E.N. A.S.H., 20 rue de Castelnau, B.P. 70548, 68021 COLMAR Cedex ☎ 03.89.21.63.20.

#### **➤ Direction d'une école à décharge complète**

- EEPU Jules Ferry Blotzheim SAINT LOUIS

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire de la liste d'aptitude de directeur de deux classes et plus.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame SCHAEFFER, I.E.N. de la circonscription de SAINT-LOUIS ☎ 03.89.89.82.20.

#### **➤ Direction d'une école située en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+)**

- ECMA Sébastien Bourtz MULHOUSE 2

- ECMA Charles Zuber MULHOUSE 3

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire de la liste d'aptitude de directeur de deux classes et plus. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter les inspecteurs des circonscriptions concernées.

#### **➤ Directeur de l'école primaire Georges Wickram de Colmar (école entièrement bilingue)**

Pour ce poste, priorité sera donnée aux enseignants titulaires de la liste d'aptitude de directeur d'école à deux classes et plus.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monsieur RIBER, I.E.N. de la circonscription de Colmar, ☎ 03.89.80.63.59.

### **IV/ Postes d'animation et d'aide à l'encadrement**

#### **➤ Conseillers pédagogiques : 2 postes**

- Conseiller pédagogique généraliste auprès de Mme l'Inspectrice de Mulhouse 2

- Conseiller pédagogique à valence EPS auprès de Mme l'Inspectrice de Mulhouse 1

Pour être nommé à titre définitif sur un tel poste, il faut être titulaire du CAFIPEMF.

#### **Fonctions à exercer :**

- accompagner les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, les aider et les conseiller
- apporter son soutien aux candidats au CAFIPEMF et CAPA-SH
- apporter son aide aux équipes enseignantes (projets d'écoles, contrats de réussite..)
- seconder l'IEN dans son rôle d'information
- assurer des missions pédagogiques

- procéder à des actions d'évaluation
- mettre en œuvre des partenariats

#### **Compétences demandées :**

- bonne connaissance de l'institution scolaire, capacité d'analyse et de réflexion
- aptitude à travailler en équipe
- sens de l'écoute et du dialogue
- aptitude à hiérarchiser les tâches
- aptitude à organiser, planifier
- bonne maîtrise de l'outil informatique
- disponibilité

Pour tout renseignement complémentaire concernant les postes de conseiller pédagogique, veuillez contacter Monsieur ARLEN – IENA adjoint à l'inspectrice d'académie – Tél. : 03 89 21 56 15.

### **➤ Formateur académique pour l'éducation prioritaire : 2 ETP**

#### **Lieu d'exercice**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

#### **Mission principale**

- Développer, en concertation étroite avec les formateurs éducation prioritaire du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, des actions conjointes à l'école et au collège en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP+ et REP) ;
- faire émerger des demandes et des besoins de formation ;
- être en mesure de construire avec les autres acteurs de l'Éducation prioritaire des réponses aux attentes et de proposer des animations pédagogiques
- contribuer à diffuser les orientations du référentiel de l'Éducation prioritaire ;
- apporter son expertise au groupe projet académique de la formation.

#### **Environnement professionnel**

Le formateur académique pour l'Éducation prioritaire 1<sup>er</sup> degré travaille en réseau avec le formateur pour l'Éducation prioritaire 2<sup>nd</sup> degré, en lien avec le correspondant académique pour l'Éducation prioritaire et avec les formateurs de l'ESPE. Il travaille en lien avec les inspecteurs référents des EPLE en REP+ et REP.

#### **Compétences requises**

- disponibilité, goût du travail en équipe, ouverture aux autres, écoute, sens de la coopération privilégié ;
- dynamisme, créativité, esprit d'innovation,
- connaissance des orientations et des conditions de l'exercice professionnel en Éducation prioritaire ;
- être en mesure de s'approprier les problématiques du 2<sup>nd</sup> degré

## **V/ Postes bilingues**

### **➤ Poste Langue et Culture Régionale (LCR)**

**Il s'agit de postes fléchés mixtes** (12h français + 12h allemand) : les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- aux enseignants n'ayant jamais exercé dans l'enseignement bilingue.
- aux enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire.

**Les candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue** et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, **passeront devant une commission d'entretien départementale** qui évaluera leurs compétences linguistiques. Les candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

**La commission affectera les candidats ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes LCR demandés sur la lettre de candidature.**

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KNUCHEL, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.24.87.19.

Les postes vacants sont :

- ECEL Les mélèzes Tagolsheim-Walheim ILLFURTH
- ECMA Ammerschiwhr INGERSHEIM
- ECMA Bennwhir-Mittelwhir INGERSHEIM
- ECEL Les chataigniers Issenheim GUEBWILLER
- ECMA Saint Exupéry GUEBWILLER
- EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1
- ECMA François Frey MULHOUSE 2
- ECMA Nathan Katz Habsheim RIEDISHEIM : 2 postes
- ECEL Le Petit Prince Landser RIEDISHEIM
- Direction ECMA Chalampé RIEDISHEIM
- ECMA Nussbaum SAINT LOUIS
- ECMA Les tilleuls Buschwiller SAINT LOUIS
- ECEL Marcel Pagnol Huningue SAINT LOUIS
- ECEL Jules Ferry Blotzheim SAINT LOUIS
- EEPU Leonard de Vinci Kembs SAINT LOUIS
- EEPU Soppe le Bas THANN : 2 postes
- EEPU Burnhaupt le Bas THANN

➤ **Poste 8h allemand**

- EEPU Louis Pasteur COLMAR
- ECEL Victor Hugo MULHOUSE 2

Signé : Anne- Marie MAIRE